

AFFAIRE No 6

DECLARATION D'INSALUBRITE DES BIDONVILLES DE BELLEPIERRE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Au titre de la politique de résorption de l'habitat insalubre, je vous propose d'engager la procédure de déclaration d'insalubrité des bidonvilles existant à Bellepierre, sur les terrains cadastrés section BW no 341-342 et section DI no 25-26-27-43 où vivent plusieurs dizaines de familles dans des conditions d'habitat et d'hygiène déplorables.

En vertu de l'article L 37 du Code de la Santé Publique, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de dénoncer l'insalubrité des terrains et des constructions qui y sont édifiées. Une subvention sera, par la suite, sollicitée du Fonds Social Urbain (F.S.U.) pour la résorption du bidonville, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de Bellepierre.

Je vous propose de dénoncer l'insalubrité du périmètre défini ci-dessus.

Le Secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions
Travaux Publics, Logement et Cadre de Vie
Finances et Programmation

Avis très favorable.

M. FOURNEL procède à la localisation sur plan desdits terrains.

M. HOARAU M. : Je mets la question aux voix.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

reçu à la Préfecture
le 14/11/1984

---o-o-o0o-o-o---